

Entreprises de services à la personne : PARLONS-EN!



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (CES) LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA PERSONNE

YVES VÉROLLET

Fonctions au CES

- o Membre du Groupe de la CFDT
- o Membre de la section des Affaires sociales
- o Membre de la section des Finances

Fonctions actuelles

- o Secrétaire confédéral de la CFDT
- o Rédacteur en chef de Social Actualité
- o Membre du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie
- o Membre du Conseil de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Anciennes fonctions

- o Cadre à la Poste

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL RAPPORT PRÉSENTÉ PAR YVES VÉROLLET (JANVIER 2007)

o Faire entrer le CESU dans le champ de la négociation sociale

Le succès passe dans une large mesure par celui du CESU préfinancé. Si la négociation sociale s'engage dans les domaines de la conciliation de la vie professionnelle et familiale, les masses financières, injectées tant par les entreprises directement que par les comités d'entreprises, favoriseront les créations d'emplois de services aux personnes. Afin de faciliter la montée en charge du CESU dans les entreprises, le CES suggère que sa mise en œuvre devienne un élément de la négociation annuelle d'entreprise, indépendamment des négociations salariales. Il considère que la gestion du CESU doit, chaque fois que cela est possible, être confiée au comité d'entreprise.

o Faciliter les conditions d'accès aux services à la personne

Il faut rendre l'accès à ces services plus universel, en poursuivant l'amélioration du dispositif fiscal. Les dispositifs sociaux et fiscaux doivent être accessibles aux personnes à revenus modestes. Pour le CES, l'objectif est de faire en sorte que ces personnes atteignent au moins le même niveau d'aide pour le même niveau de services que celles qui disposent de revenus importants. Parallèlement, le CES suggère qu'un effort important soit mené en matière de développement des services collectifs, en particulier pour la garde des enfants et le soutien scolaire.

o Renforcer la coordination entre les départements et les services d'aide à domicile, améliorer les modes de financement

Tout d'abord, le CES considère qu'il faut distinguer les interventions relevant de l'action sanitaire ou sociale des autres services davantage liés à la recherche d'une meilleure qualité de vie et au confort des bénéficiaires qui ne nécessitent pas le même degré d'intervention et de contrôle de la puissance publique. Parallèlement, le Conseil Economique et Social invite les départements à s'inscrire de manière plus systématique dans une démarche de conventionnement avec les services d'aide à domicile, prenant mieux en compte les coûts réels (formation, qualification, encadrement,...).

o Revaloriser les conditions d'emploi et développer la formation initiale et continue

Pour le CES, il convient d'harmoniser davantage et de revaloriser les conditions d'emploi et les qualifications requises, afin de rendre les métiers plus attractifs, diminuer le temps partiel subi, et ouvrir des perspectives d'évolution professionnelle. Cela nécessite aussi d'accélérer le processus de validation des acquis de l'expérience et d'engager un effort massif de formation et de qualification. Le CES recommande en particulier de développer la formation initiale en utilisant la voie de l'alternance.